Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20261002-D202610100-DE

PROCES VERBAL
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 1er octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le 1er octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme LE ROY Delphine, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. HOCHART Arnaud, Mme DELALANDE Sabrina, M. PITOIS Ludovic, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absent	M. LEULIETTE Arnaud ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis, M. GESLIN Damien,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	21/09/2026

2026 10 100 Fougères Agglomération - Conseil d'exploitation – Assainissement – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

Dans le cadre du transfert de l'exercice de la compétence « Assainissement » à Fougères Agglomération, l'EPCI a l'obligation de créer une régie dotée d'un conseil d'exploitation.

Le conseil d'exploitation est chargé de suivre l'activité de la régie. Il est obligatoirement consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de celle-ci.

Ainsi, certains points actuellement examinés en Commission Eau et Assainissement seront, à l'avenir, étudiés par le conseil d'exploitation, notamment les bilans et le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), les modalités de facturation, les conventions de déversement avec les entreprises, etc.

La composition du conseil d'exploitation est fixée par délibération du conseil d'agglomération.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, celui-ci comprend deux catégories de membres :

- des membres issus du conseil d'agglomération ;
- des membres issus d'organismes extérieurs.

Pour les membres issus du conseil d'agglomération, il est proposé que chaque commune soit représentée par un élu titulaire et un élu suppléant, ce dernier étant appelé à remplacer le titulaire en cas d'empêchement.

Ces élus doivent obligatoirement être membres du conseil d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20261002-D202610100-DE

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE :

Membre titulaire : Philippe RAIPIN-PARVEDY
Membre suppléant : Jean-Louis QUILLIOT
pour représenter la commune au sein du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, A Saint-Ouen-des-Alleux, Le 02/10/2026

Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.